



VILLE DE HOUILLES

DEPARTEMENT DES YVELINES

**DEMANDE DE DEROGATION 48 HEURES  
CONCERNANT LES ACCUEILS PERISCOLAIRES**

*Votre situation professionnelle ne vous permet pas de déterminer le planning périscolaire de votre enfant à 10 jours (délai imparti pour les annulations) : une dérogation pour les délais de réservations aux activités périscolaires peut vous être accordée pour l'année scolaire 2021-2022.*

*Nous vous informons néanmoins que cette dérogation, **ne pourra s'appliquer aux réservations du centre de loisirs pendant les vacances scolaires.***

Je soussigné(e) : NOM ..... Prénom.....

Adresse mail : ..... @.....

Sollicite la possibilité pour l'année scolaire **2021/2022** de réserver ou d'annuler les activités périscolaires 48 heures avant la date souhaitée.

1<sup>er</sup> enfant : NOM : ..... Prénom : ..... Ecole : .....

2<sup>ème</sup> enfant NOM : ..... Prénom : ..... Ecole : .....

3<sup>ème</sup> enfant NOM : ..... Prénom : ..... Ecole : .....

MOTIF DE LA DEMANDE .....

***Joindre impérativement un courrier ou mail explicatif ainsi qu'une attestation employeur stipulant que votre planning ne vous permet pas de visibilité à 10 jours.***

***Suite à votre demande, une réponse vous sera apportée par mail.***

Fait à Houilles, le ...../...../.....  
Signature

***Ces documents sont à adresser à la Direction de la Restauration et de l'Education  
par mail : [scolaire@ville-houilles.fr](mailto:scolaire@ville-houilles.fr)***

***par voie postale : 16 rue Gambetta CS 80330 78800 Houilles  
ou en les déposant à l'accueil de la Direction au : 32 rue de la Marne***

**Protection des données :**

Les informations sur ce formulaire sont traitées par la Ville de Houilles afin de procéder à la gestion administrative et financière de la demande de dérogation. Elles sont collectées dans le cadre d'une mission de service public, sont conservées 1 an à compter du début de l'année scolaire concernée et sont à l'usage exclusif des services municipaux concernés. Leur recueil est obligatoire, à défaut, la demande de dérogation ne pourra aboutir. Conformément à la loi n°78-17, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité et d'effacement de vos données, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Pour les exercer, veuillez contacter : [rgpd@ville-houilles.fr](mailto:rgpd@ville-houilles.fr) ou adresser un courrier à : RGPD – Mairie de Houilles – 16, rue Gambetta – CS 80330 – 78800 Houilles. Vous disposez également d'un droit de réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.